

**COMMUNICATION SUR LES RELATIONS UNION  
EUROPÉENNE - UKRAINE**

de M. Jérôme LAMBERT et de Mme Marie-Louise FORT

Réunion de commission du 5 novembre 2013

*INTERVENTIONS ORALES*

***Mme Marie-Louise FORT***

Mon Collègue Jérôme Lambert et moi-même allons essayer de vous résumer notre Communication écrite à laquelle nous vous renvoyons pour plus de détails sur les différents points que nous allons aborder aujourd'hui.

Je commencerai d'abord par rappeler que les relations Union européenne-Ukraine s'inscrivent à ce jour dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998. Depuis la « révolution orange » fin 2004, de nombreuses avancées ont été constatées, si bien que **l'Ukraine a été considérée comme le « pays pilote » de la Politique européenne de voisinage** (la PEV).

**Le Sommet Union européenne-Ukraine**, sous présidence française, **en septembre 2008, a été une étape décisive.** Il y a été

décidé que le prochain accord serait un « accord d'association » beaucoup plus ambitieux.

**En dépit d'un contexte compliqué depuis le début 2009**, caractérisé notamment par des « procès politiques » dont celui à l'encontre de l'ex-Première ministre Mme Ioulia Timochenko, la coopération avec l'Ukraine s'est poursuivie avec les **négociations sur le futur accord d'association**. Cet accord est le **premier d'une nouvelle génération d'accords avec les pays du Partenariat oriental**. Rappelons que lancé officiellement en 2009, le Partenariat oriental concerne, outre l'Ukraine : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie et la Moldavie.

**En mars 2012**, les négociateurs de l'Union européenne et de l'Ukraine ont **paraphé le texte de l'accord d'association**, et en juillet 2012 ils ont paraphé le volet de l'accord relatif à la zone de libre-échange.

L'Union européenne avait alors décidé de **conditionner la signature de l'accord** à l'amélioration de la situation en Ukraine dans trois domaines: élections parlementaires conformes aux standards internationaux, fin de la justice sélective et poursuite des réformes de gouvernance. Le terme de « justice sélective » fait ici référence à des détentions pour motif politique, même si le motif officiel est différent...

**Or, dans le domaine électoral, les élections législatives du 28 octobre 2012 ont confirmé la dégradation de la situation.** En

effet, outre l'achat d'électeurs, la création de « faux partis » a été un problème majeur, ainsi que la pratique massive de la corruption, et l'exclusion de représentants de l'opposition de certains débats.

**C'est pourquoi, lors du Conseil Affaires étrangères du 10 décembre 2012, l'Ukraine a été appelée, en vue de la signature de l'accord, à agir avec détermination dans ces trois secteurs clés :**

– effectuer le suivi des lacunes recensées lors des élections législatives du 28 octobre 2012 ;

– lutter contre le problème de la justice sélective et éviter sa réapparition ;

– progresser dans les réformes de gouvernance définies dans un programme d'association approuvé par les deux parties.

**Lors du 16<sup>ème</sup> Sommet Union européenne-Ukraine, qui s'est tenu à Bruxelles le 25 février 2013, les deux parties ont réaffirmé leur souhait de suivre les conclusions du Conseil de décembre 2012 et l'Ukraine a affiché une certaine volonté d'évolution.** Ainsi, le Cabinet des Ministres d'Ukraine a approuvé, **le 4 mars 2013, une résolution listant les mesures prioritaires à mettre en place afin d'améliorer la loi électorale ukrainienne.**

**Parallèlement à ces signes de bonne volonté, le Ministre des affaires étrangères ukrainien, M. Leonid Kojara, a déclaré le 25 mai 2013 : « il est erroné de croire qu'en ne signant pas l'accord**

*d'association, l'Union européenne donnerait une leçon à l'Ukraine ; ce serait un échec géopolitique dans la politique étrangère de l'Union européenne ».* En ce qui concerne la « justice sélective » il a rappelé que l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 30 avril 2013 concernant l'emprisonnement de Ioulia Timochenko ne se prononce pas sur le fond de l'affaire. Il a spécifié : « *nous considérons qu'il n'y a pas de prisonniers politiques à proprement parler* ».

Pour mémoire, l'ex-Première ministre est incarcérée depuis août 2011. Elle a été condamnée à sept ans de prison pour abus de pouvoir, à la suite de la signature d'un contrat d'importation de gaz avec la Russie, jugé contraire aux intérêts du pays par l'actuel Président ukrainien. Dans son arrêt, la CEDH a condamné l'Ukraine pour détention « *illégale* » de l'opposante, estimant notamment que sa détention provisoire avait été arbitraire car ordonnée « *pour une période indéterminée* » et alors qu'elle n'avait pas contrevenu aux mesures de contrôle judiciaire qui lui étaient imposées...

**La question qui se pose donc aujourd'hui est de savoir si l'accord d'association peut être ou non signé, comme prévu, lors du prochain sommet du Partenariat oriental qui se tiendra à Vilnius les 28 et 29 novembre prochain.**

**M. Jérôme LAMBERT**

**L'Ambassadeur ukrainien auprès de l'Union européenne a appelé le 18 juillet 2013 les 28 États de l'Union à prendre une position claire** sur la signature ou non de l'accord, expliquant que seules la Lituanie et la Pologne ont publiquement annoncé à l'avance leur décision de le signer lors de ce Sommet de Vilnius. Selon lui, l'Ukraine a avancé sur les conditions posées et tous les critères devraient être remplis. Il a estimé « *à titre personnel* » que « *le cas Timochenko ne devrait pas être une sorte de pré-condition pour la signature de l'accord* ».

**La société civile ukrainienne est favorable à la signature au plus vite de l'accord d'association.** Or la prise en compte de la société civile est une préoccupation majeure du Partenariat oriental. Ses représentants ont demandé à l'UE et à ses États membres de ne surtout pas reporter la signature, au risque d'une incidence négative sur la stabilité politique et la prospérité économique du pays. D'autre part, **l'opposition ukrainienne a appelé elle aussi, le 29 août 2013, les États-membres à approuver l'accord d'association :** pour elle, cette signature permettrait à l'Ukraine de devenir membre d'un « *large espace démocratique européen* ».

Il convient de souligner que la société civile ukrainienne comme l'opposition appellent à signer l'accord même si Mme Timochenko n'avait pas été libérée, estimant qu'il est essentiel pour arrimer l'Ukraine à l'Europe.

**J'en viens maintenant à la position française et aux enjeux pour la France.**

La France a beaucoup œuvré au rapprochement entre l'Union et l'Ukraine ; pour autant, et à l'instar de plusieurs États membres - mais à la différence d'autres et notamment de la Lituanie qui exerce actuellement la présidence semestrielle - **la France estime que la reconnaissance d'une perspective d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne n'est pas d'actualité.** Le Président François Hollande a réaffirmé très récemment – le 25 octobre dernier – que la vocation des pays du Partenariat oriental n'est pas de devenir membres de l'Union européenne. Pour notre pays, la politique européenne de voisinage doit se faire sans préjuger des aspirations européennes ou non des États partenaires : or, l'Ukraine fait partie des États qui aspirent à l'adhésion. Mais pour la France, **il s'agit là d'une véritable ligne rouge à ne pas franchir, et il importe de veiller à éviter toute formulation ambiguë sur ce point,** notamment lors du sommet de Vilnius fin novembre 2013.

La France estime que l'accord d'association ne pourra être signé que sous réserve du respect des trois conditions posées par le Conseil Affaires étrangères du 10 décembre 2012. *« Il y a des pays qui n'ont pas vocation à entrer dans l'Union européenne mais qui doivent y être associés à certaines conditions »* a souligné François Hollande le 25 octobre, précisant qu'il se rendra au Sommet de Vilnius.

**S’agissant des autres pays européens, un certain nombre veulent maintenir une position plutôt ferme** vis-à-vis de l’Ukraine : les Pays-Bas, la Belgique, le Royaume-Uni, le Danemark ou encore l’Allemagne, qui est sans doute l’État le plus opposé à un accord d’association historique si la question de l’emprisonnement de Ioulia Timochenko n’est pas résolue. L’Allemagne a d’ailleurs proposé à plusieurs reprises d’accueillir l’ex-Première ministre et de lui procurer les soins médicaux nécessités par son état de santé. **D’autres, au contraire,** mettent l’accent sur l’importance, quoiqu’il advienne, de ne pas rompre les discussions et de signer rapidement l’accord d’association : la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie.

**Le Parlement européen** est, pour sa part, favorable à l’octroi d’une véritable perspective européenne à l’Ukraine, et à la signature au plus vite de l’accord d’association. Dans une résolution du 13 décembre 2012, il a néanmoins déploré le déroulement du processus électoral en octobre 2012, et appelé lui aussi les autorités ukrainiennes à mettre fin à la justice sélective.

**La Commission Européenne** a, par la voix de Stefan Füle, commissaire chargé de l’Élargissement et de la PEV, fait part de sa conviction que l’accord d’association avec l’Ukraine pourra être signé lors du Sommet de Vilnius.

**En ce qui concerne la Russie,** elle cherche à faire pression sur l’Ukraine. Le Président russe Vladimir Poutine a déclaré fin août 2013 que Moscou pourrait avoir recours à des mesures de rétorsion

durables si l'Ukraine signait un accord commercial avec l'Union. Ces mesures de rétorsion incluraient notamment un resserrement permanent des procédures douanières pour l'entrée des produits ukrainiens sur le marché russe.

L'Union européenne a réagi depuis à plusieurs reprises de façon critique aux **menaces russes, qui concernent également d'autres États du Partenariat oriental**. Ces États en sont à un stade pourtant moins avancé des négociations : il s'agit de la Moldavie, la Géorgie et l'Arménie, pays avec lesquels le paraphe d'accords d'association a été programmé pour le Sommet de Vilnius, leur signature étant envisageable en 2014. Mais **depuis ces menaces, l'Arménie semble avoir renoncé** à la perspective de d'association et a annoncé son souhait de rejoindre l'union douanière avec la Russie... **La Moldavie** subit pour sa part, depuis le 11 septembre 2013, un embargo russe sur les vins moldaves, officiellement pour des raisons « sanitaires ». Enfin **la Géorgie** s'est engagée à préserver l'orientation européenne mais a peut-être amorcé un début de virage, son Premier ministre ayant déclaré le 4 septembre 2013, au sujet de l'union douanière avec la Russie : « *Si nous voyons la possibilité que cela soit intéressant pour la stratégie de notre pays, alors pourquoi pas, mais, à ce stade, nous n'avons pas de position* »...

Lors d'un très récent débat, le 21 octobre 2013, le Parlement européen a souligné le devoir de l'Union européenne de protéger ses voisins orientaux des pressions russes, et a salué la proposition de la



Commission visant à offrir un accès préférentiel dans l'Union au vin moldave victime de l'embargo russe.

Il serait souhaitable que les pressions russes ne conduisent pas la Moldavie et la Géorgie à faire marche arrière comme l'a fait l'Arménie, et que le paraphe des accords d'association ne soit pas retiré, pour ce seul motif, de l'ordre du jour du Sommet de Vilnius.

**L'idée de la Russie est évidemment de pousser au maximum ces États à rejoindre l'union douanière qu'elle forme déjà avec le Kazakhstan et la Biélorussie.** Elle souhaite en effet que son regroupement prenne de l'ampleur et devienne « l'Union eurasiennne » en 2015, sur la base d'une intégration économique et politique renforcée... La diffusion de nos normes démocratiques dans sa zone d'influence est aussi potentiellement source d'inquiétude pour la Russie.

**L'Union européenne n'exerce, elle, aucun « chantage » comparable :** bien au contraire, l'article 39 de l'accord d'association avec l'Ukraine spécifie : *« Le présent accord ne fait pas obstacle au maintien ou à l'établissement d'unions douanières, de zones de libre-échange ou de régimes de trafic frontalier, pour autant qu'ils ne soient pas contraires au régime d'échanges qu'il prévoit ».*

**Le Partenariat oriental n'est en effet absolument pas dirigé contre la Russie.** Il a simplement pour but de relancer la politique européenne de voisinage avec les six États concernés, via les objectifs décrits dans les déclarations des sommets de Prague en 2009

et Varsovie en 2011. (A ne pas lire nécessairement- pour mémoire ces objectifs sont les suivants : renforcement du dialogue politique via la conclusion d'accords d'association ; libéralisation des échanges commerciaux et reprise d'une part significative de l'acquis européen par le biais de zones de libre-échange complètes et approfondies ; libéralisation à terme du régime des visas de court séjour ; développement de la coopération régionale au moyen de rencontres politiques et techniques et de projets concrets).

Le commissaire à l'Élargissement et à la PEV Stefan Füle a prévenu, le 11 octobre 2013, que les pressions russes sur l'Ukraine n'auront pas d'impact sur la décision de l'Union européenne. Reste à espérer qu'elles n'en auront pas davantage sur la décision des Etats du Partenariat oriental...

### ***Mme Marie-Louise FORT***

L'accord d'association – qui compte plus de 1 200 pages avec ses annexes – a pour **objectifs principaux** de renforcer le dialogue politique, de promouvoir, préserver et consolider la paix et la stabilité aux niveaux régional et international, d'accroître la coopération en matière de justice, de liberté et de sécurité.

L'accord met en effet particulièrement en avant **l'État de droit** et le renforcement des institutions et pratiques judiciaires, la coopération en matière de migration, la lutte contre le financement du terrorisme et contre les stupéfiants. La circulation des personnes,

avec notamment un volet sur la mobilité des travailleurs, est également abordée. Des dispositions sont consacrées à la réadmission sur le territoire et à la mise en place progressive et en temps utile d'un régime de déplacement sans obligation de visa, pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient réunies.

De nombreuses **coopérations sectorielles** sont prévues.

**L'établissement d'une zone de libre-échange complet et approfondi est le pilier de l'accord.** C'est sur ce point que les pressions russes ont été les plus fortes, dans la mesure où cela va à l'encontre des ambitions de créer un espace eurasien qui puisse concurrencer l'Union européenne. Les négociations ont été difficiles, certains points ayant été particulièrement sensibles. **Il s'agit d'un accord de libre-échange dit de deuxième génération, au sens qu'il ne traite pas seulement des barrières tarifaires mais de l'ensemble des obstacles au commerce.**

Sur le **volet tarifaire**, l'accord prévoit une annulation de tous les droits de douane, après une période de transition maximale de quinze ans et des mesures de sauvegarde. **Ainsi l'ensemble des produits industriels sera libéralisé** avec des périodes de transition asymétriques en faveur de l'Ukraine pour les automobiles.

**La libéralisation tarifaire des produits agricoles** est prévue, mais sous une forme limitée pour les produits agricoles sensibles (produits laitiers, huile). L'accord prévoit une **protection complète de toutes les indications géographiques agricoles** (pas seulement

en ce qui concerne les vins et spiritueux), sur une période de dix ans. Cette question des indications géographiques **intéresse particulièrement la France car il est produit en Ukraine des boissons dénommées Cognac, Champagne ou Cahors**. Ces vins sont largement distribués et appréciés en Ukraine et les Ukrainiens comprennent mal qu'il puisse s'agir d'une usurpation d'appellations d'origine contrôlée. **Un compromis a été trouvé** : Kiev met fin aux usurpations d'indications géographiques, en échange de périodes de transition et d'une assistance technique pour mieux vendre les produits ukrainiens en Europe. Des consultations régulières pourront ajouter d'autres produits à la liste des indications géographiques protégées.

L'accord comprend un chapitre ambitieux en matière d'**énergie** et de sécurité énergétique, un des principaux objectifs étant de garantir la sécurité du réseau ukrainien de transit du gaz naturel.

Les **prestations de services** seront libéralisées et la liberté d'établissement réciproque est prévue, avec certaines restrictions.

S'agissant des **obstacles techniques au commerce**, l'accord prévoit un alignement de l'Ukraine sur les règlements et standards techniques européens, notamment en matière de normes sanitaires et phytosanitaires.

L'ouverture et la transparence des **marchés publics** sont prévues, avec un alignement de la législation ukrainienne sur l'acquis communautaire à l'issue d'une période de transition.

L'Ukraine alignera son **droit de la concurrence** et ses pratiques en la matière.

La section de l'accord consacrée aux **subventions** est particulièrement importante car l'Ukraine s'engage à adopter un système interne de contrôle des aides d'État, similaire à celui qui est utilisé dans l'Union.

Dans le chapitre « Commerce et développement durable », sont inscrits des engagements concernant le **respect des normes multilatérales en matière de travail et d'environnement**.

Des procédures, inspirées de l'accord de l'OMC sur le **règlement des différends**, devraient permettre de résoudre les différends commerciaux, notamment en offrant à la partie lésée la possibilité d'imposer des sanctions proportionnées.

Économiquement, l'intégration accrue de l'Ukraine dans l'Union **devrait ouvrir des perspectives commerciales aussi bien dans l'Union européenne qu'en Ukraine**.

***M. Jérôme LAMBERT***

En vue de la finalisation de cet accord d'association, deux documents préparatoires en date du 23 mai 2013 ont été transmis par la Commission européenne au Conseil :

– Une proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord d'association ;

– Une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord d'association.

**En clair, la création de la zone de libre-échange complet et approfondi, pierre angulaire du processus d'intégration économique, pourrait ainsi voir le jour avant la ratification de l'accord d'association par les États membres, processus susceptible de durer plusieurs mois.**

Rappelons que si **notre Commission des affaires européennes a donné son approbation de principe** à ces deux textes le 19 juin 2013, c'était en l'état des informations dont elle disposait alors et également sous réserve du respect des trois conditions fixées en décembre 2012. C'est pourquoi **il nous a semblé important qu'elle continue à suivre avec attention les évolutions en Ukraine.**

**Ceci m'amène à évoquer ces évolutions récentes.**

**Début avril 2013**, le Président ukrainien a accordé la **grâce présidentielle à deux anciens ministres** et alliés de l'ex-Première ministre Ioulia Timochenko. L'ancien ministre de l'Intérieur Loutsenko et l'ancien ministre de l'environnement Filiptchouk, qui comme Mme Timochenko purgeaient des peines pour « abus de pouvoir », ont donc été libérés. Cette grâce a été perçue comme un geste visant à réduire les tensions avec l'opposition et à désamorcer un risque de crise avec l'Union européenne, dans la perspective de la signature de l'accord d'association.

**Néanmoins, et malgré l'arrêt de la CEDH du 30 avril 2013** jugeant sa détention illégale, **Ioulia Timochenko n'est, elle, toujours pas libérée.** La France a, immédiatement après cet arrêt, demandé à l'Ukraine de la libérer. Dans un entretien tenu le 5 juin 2013 avec son homologue ukrainien M. Leonid Kojara, M. Laurent Fabius a de nouveau évoqué le cas de Mme Timochenko. Par ailleurs, l'Allemagne a, en juin 2013 également, réitéré sa proposition de l'accueillir, en vue de lui prodiguer les soins nécessités par son état de santé problématique.

**Dans un rapport de la Commission du 20 mars 2013, il apparaît qu'au cours de l'année 2012, les relations Union européenne-Ukraine avaient marqué une certaine régression,** contrastant dans une certaine mesure avec les progrès réalisés avec la Moldavie, la Géorgie et l'Arménie.

Ces évolutions apparaissent d'autant plus étonnantes que **jusqu'alors l'Ukraine pouvait sembler la « favorite » ou le « bon élève » du processus de rapprochement avec l'Union européenne.** Ce recul est bien entendu lié aux failles du processus électoral d'octobre 2012, mais pas seulement. L'Ukraine n'a pas pris, en 2012, de mesures à l'égard de la plupart des recommandations du rapport de l'année précédente sur la Politique européenne de voisinage.

C'est pourquoi, **dans ses nouvelles recommandations du 20 mars 2013, la Commission invite l'Ukraine à y remédier rapidement.**

Aucun nouveau rapport de suivi de la Commission n'est venu depuis cette date mesurer les progrès de l'Ukraine.

Si les paramètres à remplir par Kiev restent avant tout politiques, **la Commission attend également des clarifications et des solutions sur plusieurs points de friction commerciale.** Début octobre 2013, en visite à Kiev, le commissaire européen Karel De Gucht a ainsi rappelé aux autorités du pays certaines exigences européennes.

La Commission s'inquiète en particulier d'une taxe de recyclage des véhicules importés, adoptée par le Parlement ukrainien en juillet, signée par le Président ukrainien en août, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013. M. De Gucht a donc le mois dernier exprimé l'espoir que l'Ukraine fera tout son possible pour retirer cette loi, similaire à celle introduite en 2011 par la Russie et qui fait l'objet d'une plainte à l'OMC.

M. De Gucht a aussi fait part de son inquiétude sur plusieurs autres dossiers, comme le contingent d'importation de charbon à coke instauré par l'Ukraine, une restriction quantitative qui a certes remplacé une interdiction, mais est néanmoins jugée préoccupante par Bruxelles.

Enfin, l'Union européenne reste inquiète devant la demande persistante de l'Ukraine de renégocier certaines de ses concessions tarifaires à l'OMC afin de revoir à la hausse ses droits d'importation pour un certain nombre de produits...



Le commissaire Karel de Gucht a prévenu que **si l'accord d'association est signé, la mise en œuvre provisoire de la zone de libre-échange dépendra du règlement de ces questions commerciales.**

Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre des accords d'association constituera le principal défi de l'après-Vilnius. Il semble **important**, notamment au vu des considérations qui précèdent, **que l'Union européenne continue, après le Sommet du Partenariat oriental, à accompagner le processus de réformes en Ukraine.** La signature de l'accord d'association ne saurait être une fin en soi.

***Mme Marie-Louise FORT***

Allons-nous, compte-tenu de tous ces éléments, vers une signature imminente de l'accord d'association ? Sauf surprise de dernière minute, il semble bien que ce soit la volonté des deux parties.

**Le 18 septembre 2013**, le gouvernement ukrainien a pour sa part adopté à l'unanimité le projet d'accord d'association.

**Le 24 septembre 2013**, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, les présidents Barroso et Van Rompuy ont rappelé la détermination de l'Union européenne à faire avancer l'agenda d'association avec l'Ukraine.

Le Président allemand Joachim Gauck, après avoir rencontré **le 9 octobre 2013** son homologue Viktor Ianoukovitch, a annoncé qu'il s'attendait à des avancées vers la libération de Ioulia Timochenko.

Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne devaient se prononcer **avant fin octobre sur le principe de la signature ou non de l'accord fin novembre. Ce délai a ensuite été repoussé au Conseil du 18 novembre 2013**, afin de laisser à l'Ukraine plus de temps pour mettre en place les mesures nécessaires. En effet, il semblait à certains, en tout cas début octobre, que les avancées réalisées restaient encore trop modestes. À noter cependant à l'actif de l'Ukraine l'adoption d'un code de procédure pénale amélioré ; en matière de réformes de gouvernance, son calendrier parlementaire semble s'être accéléré à compter de début septembre 2013...

C'est pourquoi **il nous semble souhaitable qu'un nouveau point sur l'évolution de la situation interne en Ukraine soit prochainement rendu public par les instances européennes**, afin de permettre aux États membres d'apprécier en pleine connaissance de cause si ce premier accord d'association « de nouvelle génération » peut être signé fin novembre 2013. Outre son indéniable portée pratique, cette « première » aura en effet une portée symbolique particulière, notamment parce qu'elle pourra avoir valeur d'exemple auprès des autres États susceptibles d'être concernés par ce type d'accords d'association dans les mois ou années à venir.

**M. Jérôme LAMBERT**

La conclusion de ce premier accord d'un nouveau genre **pourrait être l'occasion de rappeler que le principe de « conditionnalité » structure les relations dans le cadre de la Politique européenne de voisinage.** Le fait que la France préfère de manière générale une approche plutôt incitative que punitive de ce principe n'empêche peut être pas, par exemple, de lier la conclusion de l'accord à des signes tangibles de bonne volonté de l'Ukraine en matière de droits humains. La libération de tous les opposants politiques, et donc de Mme Ioulia Timochenko, en serait incontestablement un.

**Si la question du sort de Mme Timochenko est à l'heure actuelle toujours ouverte,** le Président ukrainien avait, dans un premier temps, expliqué qu'**elle devait être réglée aux alentours du 21 octobre, une fois connus les résultats d'une mission sur la justice sélective diligentée par le Parlement européen.** Vers cette date devaient être également annoncées d'autres avancées concernant les législations électorales et judiciaires.

**Or, le 15 octobre 2013, Stefan Füle a déclaré que ces annonces n'auraient finalement pas lieu vers le 21 octobre mais sans doute avant fin novembre...** *« Nous ne sommes pas loin de voir Ioulia Timochenko relâchée pour être soignée en Allemagne »* a-t-il précisé à cette date, soulignant, au sujet de la justice sélective : *« Au vu des progrès réalisés [sur les autres conditions] il ne serait que logique que les Ukrainiens satisfassent à ce critère restant ».*

**C'est le 15 octobre également que le Président Martin Schulz a annoncé la prolongation de la mission du Parlement européen.** Il a simultanément appelé les autres institutions à ne plus faire référence à cette mission, estimant que cela pourrait être contre-productif pour celle-ci.

**Le 17 octobre,** afin de mettre fin à des accusations d'immobilisme sur ce sujet sensible, **le Président Ianoukovitch a annoncé qu'il serait prêt à promulguer, si celui-ci était voté par le Parlement ukrainien, un texte de loi sur les soins aux détenus,** ouvrant la possibilité pour Mme Timochenko de partir se soigner à l'étranger.

Selon l'ancien ministre de l'intérieur M. Loutsenko, qui, lui, a bénéficié de la grâce présidentielle, le texte législatif que M. Ianoukovitch accepterait de promulguer créerait un système de « *vacances carcérales* ». Ces « *vacances* », d'une durée de six mois, rendraient impossible la candidature de Mme Timochenko aux élections présidentielles de 2015, dès lors qu'un candidat doit passer plus de six mois en Ukraine.

Selon plusieurs sources, Ioulia Timochenko serait a priori opposée à une sortie temporaire de prison ainsi encadrée (même si ce système lui offrirait de fait la possibilité de demander l'asile politique). Tout en n'ayant jamais cessé de plaider en faveur de l'accord d'association, l'ex-première ministre serait défavorable à une solution pouvant donner l'impression qu'elle reconnaît sa

culpabilité. Elle consentirait à une grâce, mais pas à un geste humanitaire limité (qui de plus l'exclurait des futures élections).

**À ce jour, la diplomatie européenne est restée floue face à la proposition du Président ukrainien, en évoquant la « solution » du cas Timochenko sans plus de détails...**

Ce terme a été repris par M. Van Rompuy lors du Conseil européen du 25 octobre dernier, à l'occasion duquel a été réaffirmée la détermination de l'Union à signer l'accord fin novembre, pour autant que « *des progrès tangibles soient observés dans le sens des conclusions du Conseil de décembre 2012* ».

Le fait d'avoir renvoyé la décision sur la signature de l'accord d'association au Conseil affaires étrangères du 18 novembre 2013 permet de toute évidence le maintien d'une certaine pression sur les autorités ukrainiennes le plus longtemps possible...

Dans ces conditions, en l'état des informations dont nous disposons, nous proposons l'adoption des conclusions suivantes.

Présentation des conclusions par les deux Rapporteurs.

## PROPOSITION DE CONCLUSIONS

*La Commission des affaires européennes,*

*Vu l'article 88-4 de la Constitution,*

*Vu les articles 217 et 218 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*

*Vu les conclusions du Conseil Affaires étrangères du 10 décembre 2012,*

*Vu les propositions de décision du Conseil du 23 mai 2013 relatives à la signature et la conclusion de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine (COM(2013) 289 final et COM(2013) 290 final),*

*Vu sa précédente approbation de principe de ces propositions de décision le 19 juin 2013,*

*Vu le texte de l'accord d'association transmis par le Conseil le 27 septembre 2013 (COEST 47),*

*1. Prend acte des progrès précédemment accomplis par l'Ukraine sur la voie du rapprochement avec les valeurs de l'Union européenne mais l'invite à remédier rapidement aux lacunes encore constatées ;*

*2. Déploire les récentes pressions russes sur les États du Partenariat oriental souhaitant s'engager dans la voie de nouveaux*

*accords d'association avec l'Union Européenne, et souhaite que de telles pressions ne fassent pas obstacle au paraphe ou à la signature de ces accords ; souligne que le Partenariat oriental n'est en aucun cas dirigé contre la Russie ;*

*3. Rappelle que le Conseil Affaires étrangères du 10 décembre 2012 a appelé l'Ukraine, en vue de la signature du nouvel accord d'association avec l'Union européenne, à agir avec détermination dans trois domaines (domaine électoral, lutte contre la justice sélective, réformes de gouvernance) ;*

*4. Réitère son approbation de principe à la signature de l'accord d'association Union Européenne /Ukraine, et souhaite qu'elle intervienne si possible dès le prochain Sommet du Partenariat oriental à Vilnius les 28 et 29 novembre 2013, sous réserve d'avancées positives constatées par l'Union européenne ;*

*5. Constate avec satisfaction que deux ex-ministres du gouvernement de Mme Ioulia Timochenko ont été libérés en avril 2013 mais regrette la persistance du maintien en détention de cette dernière, malgré l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme du 30 avril 2013 ;*

*6. Estime que la libération de tous les détenus politiques, y compris la libération définitive de l'ex-Première ministre Mme Ioulia Timochenko, constituerait un signal fort de la volonté de l'Ukraine de se rapprocher davantage des valeurs fondamentales de l'Union européenne.*

*7. Souligne qu'indépendamment de la décision qui sera prise sur la signature de l'accord d'association , il sera important que l'Union européenne continue, après le Sommet du Partenariat oriental, à accompagner et suivre le processus de réformes en Ukraine.*